

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 18 juin 2019

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 juin 2019 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1<sup>er</sup> adjoint, Marie-France CANDORET, 2<sup>ème</sup> adjointe, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Eveline MÔME-DELEVAL, Michel PELISSIER et Christophe PLASSARD conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés :** Denis LARDENAI 3<sup>ème</sup> adjoint pouvoir à Jean-Pierre ALLEMAND, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ pouvoir à Didier DELIGAND, Philippe SCHMIED et Gérard BAUDOUIN-ROBE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame CANDORET est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le Compte-rendu de la séance du 13 mai est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 1/ FONCTION PUBLIQUE

#### **Participation employeur au titre de la complémentaire santé**

Délibération n° [24/2019/4.1](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé

2°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme suit :

- pour le risque santé : 30.00.€

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

**PRECISE :** que les dispositions prendront effet au **1<sup>er</sup> juillet 2019**

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **Suppression du poste d'adjoint technique**

Délibération n° [25/2019/4.1](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé lors du précédent conseil municipal du 13 mai de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 10/35<sup>ème</sup> pour un agent communal. Aussi, il convient de fermer le poste précédent d'adjoint technique à 10/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint technique à 10/35<sup>ème</sup>.

## **2/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dans le cadre d'un accord local**

Délibération n° [26/2019/5.7](#)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 33 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents**

- **Décide** de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT VALERIEN	1677	3
CHEROY	1651	3
EGRISELLES-LE-BOCAGE	1298	2
NAILLY	1276	2
SAINT-AGNAN	952	2
VILLETHIERRY	840	2
DOMATS	831	2
BRANNAY	791	2
CHAUMOT	789	2
MONTACHER-VILLEGARDIN	768	2
PIFFONDS	645	2
VILLEBOUGIS	630	2
<b>VALLERY</b>	<b>555</b>	<b>2</b>
JOUY	530	1
SUBLIGNY	502	1
FOUCHERES	458	1
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	455	1
BUSSY-LE-REPOS	449	1
LIXY	441	1
VILLEROY	402	1
CORNANT	358	1
DOLLOT	326	1
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	292	1
LA BELLIOLE	256	1
VERNOY	241	1
COURTOIN	42	1

### **3/ FINANCES LOCALES**

#### **Modifications budgétaires**

Délibération n° [27/2019/7.1](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires sur le Budget primitif 2019, à savoir :

Compte 001 : 36 067.07 €

Compte 1068 : 46 067.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE ces modifications budgétaires,
- AFFECTE la somme de 46 067.07 € au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne : Pour faire suite au transfert de la compétence « Eclairage Public », il est décidé que le nombre de passages pour l'entretien du réseau EP sera de 6 par an pour un coût annuel de 1231.50 €. Pour 2019 le nombre de passages sera de 3 (1/2 année).

Passage d'un boucher ambulant : Monsieur Adrien ROGER, boucher, domicilié à Dollot demande l'autorisation de passer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal donne son accord.

Recensement de la population en 2020 : Madame FOURDONNIER Elisabeth, Rédacteur Principal, est désignée coordonnateur communal pour la préparation et la réalisation de la collecte de recensement début 2020.

SIVOS : remise du diagnostic-analyse-scénarios du regroupement scolaire par l'entreprise AGECCO. Après avoir pris connaissance du document, la Commune décide la conservation des sites en l'état. En effet, le projet d'une école unique est beaucoup trop onéreuse.

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Parcelle B n° 967 rue des Vignes, la Commune ne préempte pas.
- Parcelles B 682 et 637 rue du Moulin, la commune souhaite préempter sur la parcelle B 637.

Raccordement assainissement : demande de l'indivision MASSEUX-ROSCOP pour la pose d'une chambre de raccordement au réseau collectif d'assainissement rue du stade pour la parcelle ZI n° 50. La commune procèdera aux travaux correspondants.

SPANC : Demande d'autorisation de rejet des eaux traitées d'une installation d'assainissement non collectif à la Justice (route de Courtenay) présentée par Monsieur et Madame CARRIER. La Commune donne son accord.

Parcelle réservée : La société SODEMA met en vente la parcelle ZI n° 2 lieudit « les Javots » figurant au Plan d'Occupation des Sols comme un emplacement réservé. La Commune décide de lever cette réserve et par conséquent ne souhaite pas acquérir ladite parcelle.

Spectacle de Noël : 13 décembre 2019.

\* \* \*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h 50.